

DIRECTEUR

1 temps plein : 35 heures/semaine

Le directeur est le coordinateur du comité pédagogique. Il est responsable de la mise en œuvre du projet pédagogique de l'école défini par le Comité et approuvé par l'assemblée générale (art.25 des statuts)

Il est le responsable du choix du personnel pédagogique.

Il établit les budgets de fonctionnement et d'investissement de l'association. Il est responsable de leur exécution après approbation par le Conseil d' Administration.

Il est responsable du choix des personnels administratifs, après avis du bureau.

Il signe les contrats d'engagement à durée déterminée.

Il présente le rapport annuel d'activité à l'Assemblée générale ordinaire(art.15 des statuts).

Il propose le budget annuel à l'Assemblée Générale.

Il peut recevoir du Président toutes les délégations de pouvoir nécessaire (art.21 des statuts)

Le directeur dispose d'une délégation de signature concernant les engagements des dépenses courants et les contrats, et dans le cadre du budget annuel approuvé par l'assemblée générale.